



**PREFECTURE**

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : M. D.CAGET  
Tél. : 02.37.27.70.90  
Fax : 02.37.27.72.57  
Mèl : dominique.cagcl@eure-et-loir.gouv.fr

AVIS PREF-DRLP-BER N°17/11-14

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 novembre 2017, prises sous la présidence de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18 ;

VU les codes de Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir ;

VU la demande d'autorisation enregistrée le 18 septembre 2017, sous le n° 028092 D, présentée par la SCI HD DEVELOPPEMENT représentée par M. Hevé DUMAS, en sa qualité de gérant, siège social avenue de Paris– 28400 Margon, agissant en qualité de propriétaire du foncier et des constructions à réaliser, afin de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un espace culturel « E.LECLERC », d'une surface de vente de 1 100 m<sup>2</sup>, sur une parcelle cadastrée section AD n° 268 représentant une superficie totale de 1 334 m<sup>2</sup>, sise av. de Paris à Margon ;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2017-12 du 10 octobre 2017, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,



CONSIDERANT que le projet n'aura pas d'incidence notable en termes de développement durable, puisqu'il va s'installer dans un bâtiment existant ;

CONSIDERANT que le projet vise à renforcer l'attractivité d'une zone commerciale existante, et qu'il va limiter l'évasion commerciale vers d'autres zones de chalandises ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre à une zone déjà aménagée et imperméabilisée ;

CONSIDERANT que le flux de transport ne sera pas modifié de manière conséquente ;

CONSIDERANT que le projet tout en diversifiant l'offre en produits culturels est susceptible de porter atteinte au volume d'activités des librairies traditionnelles de centre-ville ;

## **A DECIDE**

**d'autoriser la demande susvisée par 10 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention**

### **Ont voté pour l'autorisation du projet :**

- M. Philippe RUHLMANN, Maire de Margonn, commune d'implantation du projet,
- M. Stéphane LEMOINE, Conseiller Départemental du canton d'Auneau, représentant le Président du Conseil Départemental,
- M. Jacques LEMARE, représentant les intercommunalités de l'Eure-et-Loir,
- Mme Elisabeth FROMONT, représentant les Maires d'Eure-et-Loir,
- M. Bernard PUYENCHET, Conseiller départemental du canton d'Illiers-Combray,
- Mme Martine GUILHEM, qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Michel GIRARD, qualifié en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Jacky DUPERCHE , qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Jean-Noël PICHOT, qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Jacques KÄSER, Maire délégué du Theil-sur-Huisne (Orne), commune de Val-au-Perche, commune de la zone de chalandise du projet,

### **A voté contre l'autorisation du projet :**

- Mme Annie SEVIN, Conseillère communautaire de la communauté de communes du Perche, EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune de Margon.

**En conséquence, est accordée** à la SCI HD DEVELOPPEMENT représentée par M. Hevé DUMAS, en sa qualité de gérant, siège social avenue de Paris- 28400 Margon, agissant en qualité de propriétaire du foncier et des constructions à réaliser, l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un espace culturel « E.LECLERC », d'une surface de vente de 1 100 m<sup>2</sup>, sur une parcelle cadastrée section AD n° 268 représentant une superficie totale de 1 334 m<sup>2</sup>, sise av, de Paris à Margon.

A Chartres, le 16 novembre 2017

Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a long horizontal line and a small flourish at the end.

Régis ELBEZ

